

L'an Deux Mil Douze, le vingt huit août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le trois septembre Deux Mil Douze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2012**

L'an Deux Mil Douze, le trois septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt huit août Deux Mil Douze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASAURANCQ. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT \* pouvoir à M. TESTUT  
Mme LIABOT \* pouvoir à Mme BARBA  
M. AUMASSON \* pouvoir à Mme GRAND  
M. TOUCHARD \* pouvoir à M. GROUSSIN  
M. RODRIGUE \* pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
M. HUGOT \* pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme DALEME \* pouvoir à Mme PASTOR  
Mme PAILLER  
Mme AUDY

**ABSENTS** : M. TESTU

Madame MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**REGLEMENT DE FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX 2012**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012**

**ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU PRETRE**

**ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNE/RAPNOUIL**

**REGLEMENTS GARDERIE ALSH LUDOTHEQUE**

**OPERATION D INVESTISSEMENT D ECLAIRAGE PUBLIC 2012**

**SDE 24 : EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES RUE JEAN JAURES**

**CAMPAGNE 2012 SIGNALISATION HORIZONTALE ATTRIBUTION MARCHÉ****CESSION TERRAIN COMMUNE /BERGERON****GIRATOIRE DES GREZES CESSION CONSEIL GENERAL DELAISSE****GIRATOIRE RD 710 CHEMIN DU PRETRE CONVENTION TRIPARTITE : CONSEIL GENERAL/CAP/COMMUNE****ADMISSION NON VALEUR 2011****LOGICIEL ECODOR :CONTRAT DE MAINTENANCE****QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES****REGLEMENT DE FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX 2012****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Suite à la consultation de la Commission Technique Paritaire, il y a lieu d'effectuer deux compléments au document voté par l'Assemblée le 4 juin 2012.

Il conviendra de rajouter les références juridiques suivantes :

- décret 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents du congé pour formation syndicale
- décret 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des éléments complémentaires à apporter au règlement de formation des personnels, adopté en séance du 4 juin 2012 et autorise Monsieur le Maire à modifier le document en conséquence.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les créations de postes suivantes :

1) suite aux Commissions Administratives Paritaires 2012, il est proposé les promotions suivantes :

- promotion interne :
  - un adjoint technique P 2°C 35 heures à Agent de Maîtrise Territorial à compter du 01 novembre 2012,

2) Il est également soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- suite au départ d'un agent, la création d'un poste contractuel occasionnel d'adjoint d'animation, d'une durée de 6 mois (4 septembre 2012 au 28 février 2013), afin d'assurer la surveillance interclasse et l'animation au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- un poste de contractuel occasionnel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 6 mois (4 septembre 2012 au 28 février 2013) au service de l'école maternelle.
- renouvellement pour l'année scolaire, d'un poste de surveillant au restaurant d'enfants et à l'interclasse, du 4 septembre 2012 au 5 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est proposé, dans le cadre de subventions exceptionnelles d'attribution :

- au Comité des Fêtes, la somme de 2 000 € afin de permettre à l'association de faire face à des dépenses supplémentaires engagées, dans le cadre du Festival Jazz 2012 et des animations de quartiers.
- à l'Association France ACTION SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL (siège social Mairie de Saint Pantaly d'Excideuil), la somme de 2 200 €, dans le cadre d'une action humanitaire au Sénégal : 2 000 € pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau du village N'GAYE N'GAYE AL) et 200 € pour le déplacement fin 2012 d'une infirmière afin d'apporter un soutien au poste de santé de PIRE (Communauté Rurale dont dépend ce village).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité.

**ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU PRETRE**  
**- Mr KRAVTCHENKO**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le projet de création du lotissement à Majourdin, le souhait de la CAP d'aménager une desserte de la zone d'activité PERI OUEST (VC202) et le projet d'implantation d'une future zone d'activités économiques sur ce même secteur (Nord Ouest de l'intersection Chemin de Majourdin et RD 710) ont conduit le Conseil Général, la CAP et la Commune à intervenir sur ce carrefour afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de la route.

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il appartient à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

Après négociations, Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose d'acquérir pour le compte de la Commune :

- une surface de 225 m<sup>2</sup> de parcelle située section AT du PLU n° 400 appartenant à Monsieur **KRAVTCHENKO**.  
La cession se ferait au prix total de 2 497 € soit 11,10 € le m<sup>2</sup>

Il est indiqué que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à ces acquisition et cession (actes notariés, géomètre, levée partielle d'hypothèque...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes correspondants.

**ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU**  
**PRETRE - Monsieur MANGIN**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le projet de création du lotissement à Majourdin, le souhait de la CAP d'aménager une desserte de la zone d'activité PERI OUEST (VC202) et le projet d'implantation d'une future zone d'activités économiques sur ce même secteur (Nord Ouest de l'intersection Chemin de Majourdin et RD 710) ont conduit le Conseil Général, la CAP et la Commune à intervenir sur ce carrefour afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de la route.

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il appartient à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

Après négociations, Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose d'acquérir pour le compte de la Commune :

- une surface de 122 m<sup>2</sup>, des parcelles situées section AH du PLU n° 988, appartenant à Monsieur **MANGIN**, négociée à 10 € le m<sup>2</sup> soit d'une valeur totale de 1 220 € et de lui céder, en retour, une surface de 72 m<sup>2</sup> de la parcelle située section AH n°986 (pour partie) du PLU, appartenant à la Commune et estimée à 17 € le m<sup>2</sup> soit une valeur globale de 1 224 €

La Commune prendra en charge, également, le déplacement de la clôture de Monsieur MANGIN. Cette délibération annule et remplace la délibération D160/11 DU 12/12/2011.

Il est indiqué que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à ces acquisition et cession (actes notariés, géomètre, levée partielle d'hypothèque...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes correspondants.

#### **ACQUISITIONS TERRAINS CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC - CHEMIN DU PRETRE – Monsieur RAPNOUIL**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Le projet de création du lotissement à Majourdin, le souhait de la CAP d'aménager une desserte de la zone d'activité PERI OUEST (VC202) et le projet d'implantation d'une future zone d'activités économiques sur ce même secteur (Nord Ouest de l'intersection Chemin de Majourdin et RD 710) ont conduit le Conseil Général, la CAP et la Commune à intervenir sur ce carrefour afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de la route.

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il appartient à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

Après négociations, Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose d'acquérir pour le compte de la Commune :

- une surface approximative totale de 488 m<sup>2</sup>, des parcelles situées section AE du PLU n° 1345 p et 1038 p, appartenant à Monsieur **RAPNOUIL**.

Il est souligné que la cession se fera au prix total de 3 660 € soit 7,50 € le m<sup>2</sup>.

Il est indiqué que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à ces acquisition et cession (actes notariés, géomètre, levée partielle d'hypothèque...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes correspondants.

#### **ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNE/RAPNOUIL**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au droit du futur lotissement à Majourdin, il est proposé d'acquérir une parcelle boisée, appartenant à Monsieur RAPNOUIL, située section AH du PLU n° 687, d'une surface de 1 052 m<sup>2</sup>.

La cession se fera au prix total de 1 340 € soit 1,28 € le m<sup>2</sup>. La Commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte correspondant.

### **REGLEMENTS GARDERIE ALSH LUDOTHEQUE**

**Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF**

La nouvelle facturation, avec modulation des tarifs en fonction du quotient familial, nécessite également l'adaptation des règlements de l'ensemble des services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les documents qui lui sont présentés.

### **OPERATION D INVESTISSEMENT D ECLAIRAGE PUBLIC 2012**

**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

#### **Rue des Fleurs**

L'An Deux Mil Douze et le trois septembre,

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation le : 28 août 2012

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASAURANCO. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme LIABOT → pouvoir à Mme BARBA  
M. AUMASSON → pouvoir à Mme GRAND  
M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN  
M. RODRIGUE → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR  
Mme PAILLER  
Mme AUDY

**ABSENTS** : M. TESTU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**- remplacement point lumineux n°264**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 049,24 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### **Angle de la Rue Jean Jaurès et de la Rue des Fleurs**

L'An Deux Mil Douze et le trois septembre,

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation le : 28 août 2012

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASAURANCQ. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
 Mme LIABOT → pouvoir à Mme BARBA  
 M. AUMASSON → pouvoir à Mme GRAND  
 M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN  
 M. RODRIGUE → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
 M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
 Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR  
 Mme PAILLER  
 Mme AUDY

**ABSENTS** : M. TESTU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**- remplacement point lumineux n°0024**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **877,54 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## Avenue des Reynats

L'An Deux Mil Douze et le trois septembre,

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation le : 28 août 2012

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.  
MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASOURANCQ. BRUN. Mme  
BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR.  
VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme LIABOT → pouvoir à Mme BARBA  
M. AUMASSON → pouvoir à Mme GRAND  
M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN  
M. RODRIGUE → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR  
Mme PAILLER  
Mme AUDY

**ABSENTS** : M. TESTU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**-remplacement points lumineux n°0545, 0131, 0952, 0557 et 0560**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **6 503,73 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Rue des Libertés**

L'An Deux Mil Douze et le trois septembre,

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation le : 28 août 2012

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.  
MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASOURANCQ. BRUN.  
Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR.  
VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme LIABOT → pouvoir à Mme BARBA  
M. AUMASSON → pouvoir à Mme GRAND  
M. TOUCHARD → pouvoir à M. GROUSSIN  
M. RODRIGUE → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR  
Mme PAILLER  
Mme AUDY

**ABSENTS** : M. TESTU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**-remplacement point lumineux n°0435**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 506,30 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**SDE 24 : EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES RUE JEAN JAURES**

**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2) DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3) MANDATE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**CAMPAGNE 2012 SIGNALISATION HORIZONTALE ATTRIBUTION MARCHÉ****Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 15 000 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 25 juillet 2012 avec remise des offres le 06 août 2012.

La commission réunie le 23 août dernier a retenu l'Entreprise AXIMUM pour un montant total de 10 497,24 € TTC.

Il est indiqué que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché correspondant avec l'Entreprise AXINUM.

**CESSION TERRAIN COMMUNE /BERGERON****Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Suite à la demande de Monsieur BERGERON, il est proposé de céder une bande de terrain de la parcelle située section AN n°286 d'une contenance totale de 292 m<sup>2</sup>.

Après avis sollicité, auprès des Services des Domaines, la cession se ferait au prix de 1 606 € soit 5,50€ le m<sup>2</sup>, Monsieur BERGERON prenant en charge tous les frais nécessaires à cette cession (acte notariés, géomètre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés correspondants.

**GIRATOIRE DES GREZES CESSION CONSEIL GENERAL DELAISSE****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Suite à la création du carrefour giratoire des Grèzes, Route Départementale 939, le Conseil Général de la Dordogne rétrocède à la Commune, 22 parcelles de terrains d'une contenance totale de 16 583 m<sup>2</sup> situées :

- section AD au lieu dit « Moulin des Grèzes » n° 151p,152p,381p,397p,398p,399p,400p,544pDP
- section AD au lieu dit « Reymonden » n° 307p,308p,309p,310p,311p
- section AR au lieu dit « Reymonden Sud » DP

Le Service des Domaines, consulté, a estimé ce bien à 18 000 € (n° 2012-102V266 du 23 avril 2012).

Cette cession se fera à titre gratuit par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes correspondants.

**GIRATOIRE RD 710 CHEMIN DU PRETRE CONVENTION TRIPARTITE : CONSEIL GENERAL/CAP/COMMUNE****Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Compte tenu,

1. des projets de création du lotissement de Majourdin et de l'implantation d'une zone d'activités artisanales au Nord Est du giratoire par la CAP,
2. de l'augmentation du trafic routier intensifié par ces futures opérations de construction et afin de répondre aux exigences de confort et de sécurité des usagers de la route, de sécuriser la zone d'accès à cette zone, présenté en séance, (dont une destinée à desservir la zone économique).

Il est proposé la réalisation d'un giratoire à cinq branches (C.A.P., Conseil Général, Commune).

Dans ce contexte, les parties, prenantes à cette réalisation, définissent par cette convention les modalités techniques administratives et financières, selon lesquelles le Département, maître d'oeuvre de l'opération, réalisera un giratoire à 4 branches ainsi que ses voies de raccordement aux voiries communales et départementales existantes (la structure de chaussée mise en place sous le trottoir permettra la réalisation d'une cinquième branche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet d'aménagement, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

### **ADMISSION NON VALEUR 2012**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances et suite aux procès verbaux de carence, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur 2012, les dettes d'un montant total de 3 736,79 € comme suit :

2006 : 2 pièces pour 214,00 €  
 2007 : 4 pièces pour 58,05 €  
 2008 : 12 pièces pour 655,84 €  
 2009 : 32 pièces pour 1109,92 €  
 2010 : 20 pièces pour 1891,29 €  
 2011 : 3 pièces pour 0,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité.

### **LOGICIEL ECODOR : CONTRAT DE MAINTENANCE**

**Rapporteur Monsieur Michel TESTUT**

La Commune s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion des stocks à la restauration scolaire. Il convient, à présent, de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance. La société informatique propose d'assurer ce service pour 267,52 € TTC, par an, et nécessite la signature d'un contrat de maintenance qui débutera à compter de la livraison du logiciel et prendra fin au 31/12/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONE ARTISANALE SECTEUR SOL DE DIME AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 26 septembre 2005 pour instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.

Dans le cadre du transfert de la compétence économique à la C.A.P., il est proposé de transférer le droit de préemption sur les parcelles classées AU1 à Sol de Dîme sur le secteur de Majourdin et plus précisément les parcelles situées section AE n°1347, 1345, 3, 6, 1038.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU le P.L.U. adopté le 26 septembre 2005
- VU la délibération du 26 septembre 2009 instituant le D.P.U. sur le territoire communal sur toutes les zones U et AU
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et L213-3, R211-1 et suivants et R213-1
- VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L211-2 prévoyant que « lorsque la Commune fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale y ayant vocation, elle peut en accord avec cet établissement lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre » tel que le droit de préemption urbain
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L5211-10

- VU la délibération n°D17 du 07 février 2009 en vertu de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le transfert du droit de préemption urbain sur l'intégralité de la zone AU1a secteur Sol de Dîme à Majourdin.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASUR**

Suite à l'étude sur le patrimoine bâti, menée par le Cabinet Galtier en 2011, la Commune dispose, à présent, d'un document de référence pour l'ensemble de ses bâtiments.

Le présent contrat réajuste les surfaces garanties (surfaces développées) et intègre les constructions et acquisitions nouvelles restaurant d'enfants, Maison MAZEAU...

La surface garantie passe donc de 13 317 m<sup>2</sup> à 15 133 m<sup>2</sup>.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

